

DECISION DU MAIRE n° 2023-010

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :

- A procéder, au nom de la Commune, au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant l'appel à cotisation 2023 de l'association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan (AMF 56) dont la commune de La Trinité-sur-Mer est adhérente,

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

DECIDE

De poursuivre l'adhésion à l'association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan (AMF 56) ;

De verser pour l'exercice 2023 une cotisation d'un montant de 512,38 € à l'association.

A La Trinité-sur-Mer, le 14 mars 2023

Le Maire,
Yves NORMAND

